

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 SEPTEMBRE 2012

Présents :

Monsieur Philippe Busquin, *Bourgmestre*

MM. Bouchez Philippe, De Laever Gaëtan, de Valériola Yvon, Storelli Ida, Hainaut Hugues, *Echevins*.

MM. Brohée Hilaire, Poll Bénédicte, Duhoux Arthur, Gossart Isabelle, Nikolajev Nathalie, Delfosse Anne-Marie, Monclus Jean-Luc, Carrubba Joséphine, Thomas Eric, de Wergifosse Geneviève, *Conseillers*.

Monsieur Bernard Wallemacq, *Secrétaire Communal*.

Excusés :

MM. Bartholomeeusen Alain, Scholtus René, Michaux Caroline, Roland Michel, Ranica Rosa-Maria.

La séance est ouverte à 20h05.

Monsieur le Bourgmestre propose d'ajouter à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communal du **26 septembre 2012** les points suivants :

Séance publique :

Points supplémentaires:

Point 16: Approbation du contrat de mandat au bénéfice de la SA SNF.

Point 17: Notre Maison Heureuse en liquidation – Désignation d'un représentant.

Point 18: Octroi d'une subvention exceptionnelle à la ligue des amis des écoles, comité scolaire de l'école d'Arquennes – Décision de l'autorité de tutelle rendant la délibération du conseil communal du 9 juillet 2012 pleinement exécutoire.

Point 19 : Travaux de déplacement d'une conduite de gaz Rue Victor Rousseau.

Point 20 : Questions écrites du groupe MR-IC

- a) Travaux de la Rue Victor Rousseau
- b) Signalisation des travaux dans Feluy-Arquennes

Huis clos :

Note supplémentaire :

Point 2: Ratification de désignations de membres du personnel enseignant temporaires subventionnés.

Point supplémentaire :

Point 6 : Révision d'une délibération du Conseil communal du 9 juillet 2012 relative à la désignation d'un membre du personnel enseignant temporaire à charge communale.

Point 7: Fin de fonction d'un employé d'administration de niveau D4.

Monsieur Thomas souhaite connaître la raison de la présence de Monsieur l'échevin De Laever à la table du collège. A sa connaissance, il n'a plus de compétence.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il a effectivement repris les compétences de Monsieur De Laever mais que ce dernier reste néanmoins échevin et à ce titre membre du collège communal.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2012

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Madame Delfosse a constaté que le tableau de la modification budgétaire n°1 repris dans le procès-verbal ne correspond pas au tableau inséré dans les notes explicatives.

Monsieur Wallemacq répond qu'en séance du conseil des ajustements de crédits ont été apportés à la modification budgétaire.

Ces chiffres ont été intégrés dans le tableau de synthèse, ce qui justifie la différence.

A l'unanimité,

Article unique

Approuve le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2012.

2. AVIS SUR LE COMPTE 2011 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE VIERGE A ARQUENNES. (DG)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

	Budget 2011	Compte 2011
Recettes ordinaires	10.107,69	6.516,75
Recettes extraordinaires	8.722,81	19.196,27
TOTAL	18.830,50	25.713,02
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.225,00	12.633,45
Dépenses ordinaires	11.605,50	11.306,21
Dépenses extraordinaires	0,00	6.663,08
TOTAL	18.830,50	30.602,74
Déficit	0	4.889,72

L'article 6a – combustible de chauffage GAZ – montant **10.188,55 €** budgété au montant de **5.000 €**. Ce dépassement est dû à une facture de régularisation concernant la période du 09-06-2010 au 01-04-2011 soit 297 jours pour une consommation totale de **10.430,00 m³**

Aucune modification budgétaire n'a été rentrée pour régulariser le dépassement de crédit.

Pour information, le compte 2010 présentait, pour le même article, un montant de **2.491,03 €** et le compte 2009 : **3.019,80€**.

L'article 62a au montant de : 6.663,08 € - Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur – concerne une régularisation d'écriture concernant les comptes de 2001 à 2009.

Après vérification, toutes les pièces justificatives sont jointes.

Il y a lieu de proposer au Conseil Communal d'émettre un avis favorable avec réserve sur l'article 6a du compte 2011 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Arquennes.

A l'unanimité,

Article unique

Emet un avis favorable sur le compte 2011 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge

3. AVIS SUR LE BUDGET 2013 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT MARTIN A PETIT-ROEULX-LEZ-NIVELLES (DG)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin

Présentation du budget :

	Compte 2011	Budget 2013
Recettes ordinaires	25.192,57	22.342,91
Recettes extraordinaires	2.123,14	3.083,74
TOTAL	27.315,71	25.426,65
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.462,98	13.308,33
Dépenses ordinaires	11.822,02	12.118,32
Dépenses extraordinaires	560,50	0,00
TOTAL	8.470,21	0,00
Part communale ordinaire	24.929,90	21.857,32
Part communale extraordinaire	0	0

Les pièces justificatives sont jointes

Le budget 2013 est accompagné de la délibération du conseil de fabrique approuvant ledit et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

Monsieur Brohée s'interroge sur la raison pour laquelle le budget de la Fabrique d'église Saint-Martin à Petit-Roeulx-lez-Nivelles est à l'ordre du jour et pas les autres.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'effectivement l'idée était de traiter l'ensemble des budgets des Fabriques d'église en même temps. Toutefois, l'ensemble des budgets sont maintenant rentrés et l'enveloppe qui avait été prédéterminée a été respectée. C'est là l'élément essentiel qui fait que les budgets peuvent être soumis au conseil communal et qu'aujourd'hui est proposé le premier budget qui a été déposé.

A l'unanimité,

Article unique

Emet un avis favorable sur le budget 2013 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin.

4. OCTROI D'UNE PROVISION DE TRESORERIE POUR LE VOYAGE D'ETUDE DE LA CCATM. (MV)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Le voyage annuel de la CCATM aura lieu le samedi 22 septembre 2012 à Durbuy.

Les membres de la CCATM préfèrent l'organisation d'un voyage d'étude plutôt que l'attribution d'un jeton de présence.

Le bus communal sera mis à disposition.

Le coût du voyage peut être estimé à :

- visite guidée : 210 €
- repas : 40 € par personne
- collations en cours de journée : 240 €

Nous pouvons estimer à 40 le nombre de participants.

Total estimé : 2.050 €

Un budget de 5.000 € est disponible.

Certains frais (repas, collations en cours de journée, droit d'entrée, taxi pour le chauffeur de bus, parking, ...) doivent être payés en espèces.

Le collège communal, en sa séance du 14 septembre 2012, a octroyé une provision de trésorerie d'un montant de 2300 € à Monsieur de Valériola.

A l'unanimité,

Article unique

Ratifie la décision du collège communal en sa séance du 14 septembre 2012 d'octroyer une provision de trésorerie d'un montant de 2300 € à Monsieur de Valériola conformément à l'article 31 du Règlement général de la comptabilité communale.

5. OCTROI D'UNE PROVISION DE TRESORERIE POUR LE VOYAGE D'ETUDE DES GCS (CA)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Depuis 2005, pour remercier les activités bénévoles des guides-composteurs de Seneffe, il est prévu d'organiser un voyage d'études à leur intention (Art. 87901/12422 – 1.250 €).

Ce type d'activités nécessite des paiements au comptant pour les repas, boissons et entrées.

A l'unanimité,

Article unique

Octroie une provision de trésorerie d'un montant de 1250 € à Mme Alphonse pour le voyage d'étude des GCS conformément à l'article 31 du règlement général de la comptabilité communale.

6. APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 AU SERVICE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU CPAS POUR L'EXERCICE 2012 (FD)

Rapporteur : Monsieur Alain Bartholomeeusen, Président du CPAS

A l'unanimité,

Article unique

Approuve la modification budgétaire n° 2 au service extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2012.

7. APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 AU SERVICE ORDINAIRE DU BUDGET DU CPAS POUR L'EXERCICE 2012 (FD)

Rapporteur : Monsieur Alain Bartholomeeusen, Président du CPAS

A l'unanimité,

Article unique

Approuve la modification budgétaire n° 1 au service ordinaire du CPAS pour l'exercice 2012.

8. PRISE DE CONNAISSANCE DE LA LISTE DES ADJUDICATAIRES 2011 (DG)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Il y a lieu de prendre connaissance de la liste des adjudicataires 2011 conformément à l'article L1312-1 du CDLD.

Prend connaissance de la liste des adjudicataires pour l'exercice 2011.

9. ACQUISITION DU BLOC IMMOBILIER RUE WAUTERS N° 2-10 A FAMILLEUREUX (FH)

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valériola, Echevin.

Compte tenu des arrêtés d'inhabitabilité pris en avril 2012 pour l'ensemble des maisons situés rue J. Wauters n° 2 à 10 à Familleureux déclarées insalubres, inhabitables mais améliorables par le SPW, Mr et Mme Boone ont décidé de mettre leurs propriétés en vente.

Le prix de départ de la vente est de 170.000€ hors frais pour l'ensemble.

Le Collège Communal en date du 02.08.2012 a marqué son intérêt pour l'acquisition des maisons appartenant à Mr Boone.

En date du 14 août 2012, le Receveur de l'Enregistrement nous a déposé son rapport, celui-ci estime la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 220.000€ compte tenu de tous les éléments relatés dans son rapport et de l'existence future, envisagée, d'une servitude au profit des propriétaires actuels afin d'avoir un accès vers leurs terres et pâtures situées à l'arrière.

Il est proposé au Conseil Communal de marquer un accord de principe sur cette acquisition.

En cas d'acquisition, il devra être fait application de l'article L1311-5 du CDLD. Aucun crédit n'est inscrit au budget 2012 pour cette acquisition.

Madame Poll souhaite savoir qu'elle est la destination de ce bâtiment à court et à moyen terme. D'autre part, elle s'interroge sur l'estimation du budget nécessaire pour les travaux de rénovation des biens.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'une opportunité pour éviter qu'à cet endroit se développent des logements de type studio avec des conceptions qui sont peu sociales. L'intérêt de faire cette acquisition est de garder la maîtrise du sol.

Monsieur le Bourgmestre insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une décision définitive mais plutôt de mandater le collège pour faire une offre à l'auteur du prix qui a été fixé par le propriétaire. En tout état de cause, s'il y a achat, il sera nécessaire de revenir devant le conseil communal pour valider la décision.

Monsieur Bouchez ajoute qu'il est utile d'être propriétaire du fond et puis ensuite réaliser une opération de revitalisation en collaboration avec la société de logement social ou le CPAS ou encore même dans le cadre d'un partenariat public/privé.

Madame Poll souhaite alors savoir qu'elle sera la suite en terme de gestion après la rénovation des bâtiments.

Monsieur Bouchez répond qu'il s'agira de mettre ces logements en location.

Madame Poll insiste sur le fait que la commune n'a pas vocation à être gestionnaire de bâtiments. Si c'est ça la finalité du projet, le groupe MR-IC ne suit pas la proposition.

Monsieur Bouchez rappelle que la commune a déjà réalisé des opérations de ce type sur Arquennes.

Madame Poll se montre d'accord sur le principe de l'acquisition mais s'oppose à la suite qui est envisagée dans ce dossier.

Monsieur le Bourgmestre répète que ce qui est proposé aujourd'hui est d'ouvrir la négociation sur une base de 170.000 € et qu'ensuite il faudra de toute façon revenir au conseil communal.

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1

Marque son accord de principe sur l'acquisition de l'ensemble des maisons situées rue J. Wauters n° 2 à 10 à Familleureux.

Article 2

Donne au Collège Communal la délégation afin d'effectuer la négociation pour l'acquisition du bien au montant de 170.000 €

10. APPROBATION DU DEVIS IEH POUR : (FH)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

- a) Le remplacement de 2 terra (projecteurs sol) à la rue des Jonquilles.

Par son courrier du 28 juin 2012, IEH a transmis à la Commune un devis pour le remplacement de 2 terra (projecteurs sol) à la rue des Jonquilles.

La fourniture et la pose de ce luminaire engendrera une dépense d'un montant de 1.418,17 € TVAC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 426/73560 : 20120038.2012 – Eclairage public – diverses rues.

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1

Approuve le devis remis par IEH pour le remplacement de 2 terra (projecteurs sol) à la rue des Jonquilles au montant de 1.418,17€ TVAC.

Article 2

Impute la dépense au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 426/73560 / 20120038.2012 – Eclairage public – diverses rues.

b) Le remplacement d'un luminaire à la rue des Robelets.

Par son courrier du 31 juillet 2012, IEH informe la Commune que suite à une intervention de leur service dépannage, il a été constaté qu'un luminaire a fait l'objet de dégradations causées par des tiers dans le cadre d'un accident ou d'actes de vandalismes.

La fourniture et la pose de ce luminaire engendrera une dépense d'un montant de 2.727,97€ TVAC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 426/73560 : 20120038.2012 – Eclairage public – diverses rues.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Approuve le devis remis par IEH pour le remplacement d'un luminaire rue des Roblets au montant de 2.727,97€ TVAC.

Article 2

Impute la dépense au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 426/73560 / 20120038.2012 – Eclairage public – diverses rues.

- c) Le placement d'un compteur électrique pour le nouveau pavillon de l'école de Familleureux.

Par son courrier du 13 juillet 2012, IEH transmet à la Commune son offre pour le placement d'un compteur provisoire pour le nouveau pavillon à l'école de Familleureux.

La fourniture et la pose de ce luminaire engendrera une dépense d'un montant de 661,87€ TVAC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 426/73560 : 20120038.2012 – Eclairage public – diverses rues.

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 2

Approuve le devis remis par IEH pour le placement d'un compteur provisoire pour le nouveau pavillon à l'école de Familleureux au montant de 661,87€ TVAC.

Article 3

Impute la dépense au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 426/73560 / 20120038.2012 – Eclairage public – diverses rues.

- d) Les travaux d'installation de l'éclairage public, rue de Tyberchamps et rue du Long Tri dans le cadre du Plan FEDER – devis modifié.

En séance du 09 juillet 2012, le Conseil Communal a approuvé le devis IEH pour les travaux d'éclairage public dans le cadre du projet FEDER au montant global de 18.872,75€ TVAC.

Par son courrier du 25 juillet 2012, IEH nous informe que le projet a été légèrement modifié prévoyant le placement d'un luminaire supplémentaire. De ce fait, le devis IEH est rectifié au montant global de 20.242,83€ TVAC.

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2012 – Service extraordinaire – art. 421/73160 : 20120037.2012.

Madame Poll se demande si les rues envisagées ne sont pas à cheval sur les communes de Seneffe et de Manage.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'entièreté des travaux d'installation de l'éclairage public se situe sur le territoire de la commune de Seneffe.

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1

Revoit sa délibération du 9 juillet 2012.

Article 2

Approuve le devis d'IEH établi au montant rectifié de 20.242,83€ pour les travaux d'installation de l'éclairage public à la rue de Tyberchamps et rue du Long Tri.

Article 3

Impute la dépense au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 421/73160 : 20120037.2012.

- e) Le déplacement et remplacement d'une cabine haute tension dans le cadre du Plan FEDER.

Dans le cadre du projet FEDER rue de Tyberchamps et rue du Long Tri, compte tenu des travaux d'élargissement de la voirie et d'aménagement des carrefours, il y a lieu d'enlever une cabine à haute tension et la replacer à un autre endroit. Un nouveau réseau de câbles souterrains est également prévu.

Ces travaux s'élèvent à un montant de 106.353,23€ TVAC.

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2012 – service extraordinaire – art. 421/73160 : 20120037.2012.

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1

Approuve le devis d'IEH établi au montant de 106.353,23€ TVAC pour les travaux de déplacement d'une cabine haute tension et de câblages à la rue de Tyberchamps et rue du Long Tri.

Article 2

Impute la dépense au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 421/73160 : 20120037.2012.

f) Les travaux de remplacement des tubes lumineux sur l'entité.

Par son courrier du 25 juin 2012, IEH nous informe que suite à une intervention de leur service dépannage, il y a lieu de remplacer les tubes lumineux devenu obsolète sur l'Entité.

La fourniture et la pose de ces tubes lumineux engendrera une dépense d'un montant de 856,44€ TVAC.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 426/73560 : 20120038.2012 – Eclairage public – diverses rues.

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1

Approuve le devis d'IEH établi au montant de 856,44€ TVAC pour le remplacement des tubes lumineux devenus obsolète sur l'Entité.

Article 2

Impute la dépense au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 426/73560 : 20120038.2012.

g) Le remplacement d'un luminaire à la rue de Courcelles.

Par son courrier du 15 juin 2012, IEH nous informe que suite à une intervention de leur service dépannage, il a été constaté qu'un luminaire avait été détruit à la rue de Courcelles.

La fourniture et la pose du luminaire engendrera une dépense d'un montant de 1.855,99€ TVAC.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 426/73560 : 20120038.2012 – Eclairage public – diverses rues.

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1

Approuve le devis d'IEH établi au montant 1.855,99€ TVAC pour le remplacement d'un luminaire à la rue de Courcelles.

Article 2

Impute la dépense au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 426/73560 : 20120038.2012 – éclairage public – diverses rues.

11. ADMISSION DE LA DEPENSE ET DES CLAUSES TECHNIQUES POUR : (FH)

- a) L'achat d'imprimantes pour les écoles et le service population.

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Le Service Informatique propose de remplacer les imprimantes dans certaines écoles et au Service Population étant donné que celles-ci posent de plus en plus de problèmes, ne sont plus sous garantie et le coût de réparation est proche d'une nouvelle acquisition.

Les renseignements techniques relatifs à cet achat sont les suivants :

- 2 imprimantes laser monochrome
- 10 imprimantes multifonctions jet d'encre couleur.

Le coût s'élève à +/- 1.700€ TVAC.

Les crédits nécessaires à ces achats sont inscrits au budget 2012 – Service Extraordinaire – article 104/74298 / 20120022012 et 722/74298 : 20120047.2012.

Madame Delfosse demande s'il n'y a pas d'imprimante en réserve.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'à sa connaissance il n'y a pas d'imprimante neuve dans les stocks.

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1

Marque accord sur l'acquisition du matériel nécessaire.

Article 2

Approuve les clauses techniques.

Article 3

Impute cette dépense au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 104/74298 : 20120002.2012 et 722/74298 : 20120047.2012.

b) L'achat d'un projecteur et d'une TV

Le vidéoprojecteur qui appartenait à la salle est défectueux et hors garantie. Le coût de réparation non garantie avoisine les 1.000€ et la TV ne dispose pas d'entrée VGA pour connecter un PC ce qui est régulièrement demandé.

Il est donc nécessaire de les remplacer.

Les renseignements techniques relatifs à ces achats sont les suivants :

- achat d'un vidéoprojecteur
- achat d'une TV Led

Ces achats sont estimés au montant de 3.000€ TVAC.

Les crédits nécessaires à cet achat sont inscrits au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 762/4298 / 20120071.2012 achat de mat. audio-visuel – Temps choisi et 135/74298 : 20120021.2012 achat de matériel audio-visuel – Service informatique.

A l'unanimité,

Article 1

Marque accord sur l'acquisition du matériel nécessaire.

Article 2

Approuve les clauses techniques.

Article 3

Impute cette dépense au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 762/4298 / 20120071.2012 achat de mat. audio-visuel – Temps choisi et 135/74298 : 20120021.2012 achat de matériel audio-visuel – Service informatique.

12. APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE POUR : (FH)

a) Le marché de vidéosurveillance

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Le collège communal propose d'installer des vidéosurveillances à différents endroits de la Commune pour les raisons suivantes :

Site du dépôt communal :

- le système actuel est défaillant et obsolète
- la qualité actuelle des caméras permettra une bien meilleure identification.

Ecole d'Arquennes :

- suite à plusieurs problèmes de vol et de dégradation le site doit être sécurisé.

Place Alcantara :

- la caméra qui y était installée n'est plus fonctionnelle et est irréparable.
- le centre sportif et la place ne sont plus sous surveillance vidéo.

Les renseignements techniques relatifs à ces achats sont inscrits dans le cahier spécial des charges n° INF 04/2012.

Le montant estimé est de +/- 17.600€ TVAC.

Les crédits nécessaires à cet achat sont inscrits au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 421/74451 / 20120022.2012, 722/74451 : 20120048.2012, 124/74451 : 20120009.2012.

A l'unanimité,

Article 1

Approuve le cahier spécial des charges n° INF 04/2012 relatif au marché de vidéosurveillance.

Article 2

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Article 3

Impute cette dépense au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 421/74451 : 20120022.2012, 722/74451 : 20120048.2012, 124/74451 : 20120009.2012.

b) L'achat de mobiliers pour les bibliothèques de l'entité

Rapporteur : Madame Ida Storelli, Echevine.

La responsable des bibliothèques demande l'autorisation de pouvoir compléter le matériel qui est installé au sein de celles-ci.

Le montant estimé de ces dépenses s'élève à 15.000€ TVAC dont le subside est estimé de 40 à 50% par la Communauté française.

Les crédits nécessaires à ces achats sont inscrits au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 767/74198 : 20120081.2012.

A l'unanimité,

Article 1

Approuve le cahier spécial des charges n° BIBLI 01/2012 relatif à l'achat de mobiliers pour les bibliothèques de l'Entité.

Article 2

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Article 3

Impute cette dépense au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 767/74198 : 20120081.2012.

c) La construction d'un pavillon en bois à l'école Bohy à Arquennes

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Dans le suivi des infrastructures scolaires à disposition de l'école d'Arquennes, il a été décidé la construction de modules de classes pouvant servir à l'école maternelle dans un premier temps et cela dans l'attente de la démolition-reconstruction de l'école située rue des écoles.

Dans un second temps, ces classes serviront à l'école primaire en lieu et place des pavillons de type chantier situés actuellement sur le parking.

Pour ce faire, le bureau d'architecte Osmosis a été désigné pour établir le dossier d'architecture.

Le Permis d'urbanisme est à l'étude auprès du Fonctionnaire délégué.

Il y a donc lieu d'approuver le dossier de mise en adjudication permettant la construction du bâtiment.

Le bâtiment se compose de 7 classes avec locaux sanitaires et techniques situé dans le talus à proximité de la cour de récréation de l'école primaire.

Les renseignements administratifs et techniques relatifs à ce dossier sont repris dans le dossier projet réalisé par le Bureau Osmosis – TRA 40/2012.

Le coût des travaux est estimé à 685.589,50 € HTVA.

Les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget 2012 – Service Extraordinaire – article n° 722/72260.20120052.

A l'unanimité,

Article 1

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA 40/2012 relatif à la construction d'un pavillon en bois à l'école Bohy à Arquennes.

Article 2

Choisit l'appel d'offres comme mode de passation de marché.

Article 3

Impute cette dépense au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 722/72260.20120052.

13. ADOPTION DE REGLEMENTS COMPLEMENTAIRES DE POLICE (MV)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin

a) Rue de Crombize – Limitation de tonnage

Les riverains de la rue de Crombize se plaignent du passage de nombreux véhicules dans la rue suite notamment à l'effondrement de la rue Victor Rousseau. Ils signalent de plus que des poids lourds empruntent également cette voirie.

Une réunion a donc eu lieu ce mardi 05 juin avec les riverains en présence de Monsieur Busquin, Monsieur Bouchez, Monsieur Duhot et Madame Van Royen.

La rue de Crombize est une voirie aménagée en zone résidentielle.

Pour rappel :

- bien que la circulation de transit ne soit pas strictement interdite, tout doit être mis en œuvre pour la décourager de telle manière qu'elle soit aussi réduite que possible et que le trafic soit essentiellement à caractère local
- les piétons peuvent utiliser toute la largeur de la voie publique;
- les jeux y sont autorisés
- les conducteurs ne peuvent mettre en danger les piétons ni les gêner; au besoin ils doivent s'arrêter
- ils doivent redoubler de prudence en présence d'enfants
- les piétons ne peuvent entraver la circulation sans raison
- vitesse maximale autorisée: 20 km/h

Il a été évoqué lors de cette réunion la mise en sens unique de la rue de Crombize, de l'avenue Gaston Baudoux vers la rue Victor Rousseau.

Une limitation de tonnage et de largeur pourrait être également mise en place afin d'éviter le passage des poids lourds.

En date du 21 juin, une pétition a été adressée au Collège. 30 personnes ont signé cette pétition à savoir :

- rue de Crombize : 9 ménages
- rue Saint Antoine : 1 ménage
- rue de l'Enfer : 2 ménages
- rue Pont Scaron : 2 ménages
- rue de la Samme : 1 ménage
- La Gratière : 1 ménage
- rue Norbert Cloquet : 1 ménage
- rue de la Baronne : 2 ménages
- rue des Combattants Français : 1 ménage
- Chemin du Bois d'Horrues : 1 ménage

Ils demandent de revoir certains points :

- sens unique : les voitures rouleraient plus vite qu'actuellement car plus de risque de rencontrer un véhicule en face
- interdit au plus de 3,5 T excepté service poubelles, service incendie, ... avec une signalisation adéquate signalant la déviation au croisement rue Saint Ethon et rue de la Baronne
- mettre en place un ralentisseur 50 m avant le haut de la rue de Crombize et peut être à d'autres endroits jugés opportuns après étude
- remettre en évidence que la rue de Crombize est une zone de rencontre

Lors d'une visite sur place du Service Mobilité avec Monsieur Duhot ce 24 juillet, ce dernier a estimé qu'il n'était pas nécessaire de limiter en largeur l'accès mais de limiter à 3,5 T.

A l'unanimité,

Décide

Article unique

Dans la rue de Crombize, dans les deux sens, entre les rues de la Baronne et de l'Equipée, la circulation est interdite à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21 (3,5t) avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ».

b) Rue du Rivage – Limitation de vitesse

Madame Leurquin, exploitante du Restaurant Le Petit Baigneur, souhaite un aménagement de voirie afin de préserver la sécurité tant des sportifs du site de l'Adeps, que des familles qui fréquentent les lieux et des clients qui fréquentent son établissement.

Suite à une visite sur place du Service Mobilité avec Monsieur Duhot, il est proposé :

- de limiter la vitesse à 50 km/h dans la zone formée par la rue du Rivage (entre le numéro 29 et la rue de la Marlette) et la rue de la Marlette (entre le numéro 18 et la station de pompage)
- de créer une zone d'évitement striée d'une longueur de 10 m et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 m le long du numéro 11 (restaurant) ; cet aménagement permettra le placement d'un coussin berlinois.

Madame Poll soulève le fait qu'il ne s'agit pas ici uniquement de limitation de vitesse comme il est indiqué dans l'objet du point.

Monsieur Bouchez répond que les aménagements qui sont proposés en surplus, seront en réalité réalisés avec par du matériel qui est en stock et sera mis en œuvre par le service des travaux.

La mise en œuvre de la zone d'évitement ne nécessite donc pas de décision à prendre sur le budget extraordinaire.

A l'unanimité,

Décide

Article 1

Dans la zone formée par les rues du Rivage (entre le n°29 et la rue de la Marlette) et de la Marlette (entre le n°18 et la station de pompage) la vitesse maximale autorisée est limitée à 50 km/h.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux à validité zonale, d'entrée et de sortie, reprenant le signal C43 (50 km/h).

Article 2

Dans la rue du Rivage, une zone d'évitement striée d'une longueur de 10 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres est établie le long du n°11.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux D1, A7 et les marques au sol appropriées.

c) Clos des Thuyas – Circulation

L'agent de quartier, Fabrice Germain, a signalé un problème de stationnement dans l'entrée du Clos des Thuyas.

En effet, les membres du personnel de la fiduciaire, de la société de titres service et probablement de Sotraba stationnent en voirie, à l'entrée du Clos des Thuyas rendant l'accès et la visibilité difficiles.

Suite à une visite sur place du Service Mobilité avec Monsieur Duhot, il est proposé de diviser la chaussée en 2 bandes de circulation, dans la courbe et sur une distance de 20 m. Cette mesure rendra interdit le stationnement à cet endroit.

A l'unanimité,

Décide

Article 1

Dans le Clos des Thuyas, la chaussée est divisée en deux bandes de circulation, dans la courbe située à hauteur du poteau d'éclairage n°133/01301, sur une distance de 20 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne blanche axiale amorcée par trois traits discontinus.

d) Rue Grinfaux – Circulation

Des voitures stationnent sur le trottoir de l'Auberge Saint Martin et de son voisin qui se situe juste avant le virage, ce qui oblige les usagers à se déporter sur la gauche au risque d'une collision frontale dans le tournant.

Suite à une visite sur place du Service Mobilité avec Monsieur Duhot ce 24/7/12, il est proposé de diviser la chaussée en 2 bandes de circulation dans la courbe située entre les numéros 47 et 51.

A l'unanimité,

Décide

Article 1

Dans la rue Grinfaux, la chaussée est divisée en deux bandes de circulation, dans la courbe située entre les n°47 et 51.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne blanche axiale amorcée par trois traits discontinus.

e) Zoning de Seneffe – Circulation

Monsieur Parée, de la société Dow Corning, souhaite attirer l'attention du Collège sur des problèmes de circulation au niveau des carrefours dans le zoning de Seneffe.

Deux points noirs l'inquiètent : le carrefour entre la rue Jules Bordet et la rue Charles Richet, et le carrefour entre la rue Jules Bordet et la rue Alfred Nobel.

Suite à une visite sur place du Service Mobilité avec Monsieur Duhot ce 24/7/12, il est proposé de diviser les chaussées en bandes de circulation, sur une distance de 20 mètres à leurs débouchés respectifs.

A l'unanimité,

Décide

Article 1

Au carrefour des rues Jules Bordet, Alfred Nobel et George Stephenson, les chaussées sont divisées en bandes de circulation, sur une distance de 20 mètres à leurs débouchés respectifs.

Ces mesures seront matérialisées le tracé de lignes blanches axiales amorcées par trois traits discontinus.

Article 2

Au carrefour des rues Jules Bordet et Charles Richet, les chaussées sont divisées en bandes de circulation, sur une distance de 20 mètres à leurs débouchés respectifs.

Ces mesures seront matérialisées le tracé de lignes blanches axiales amorcées par trois traits discontinus.

f) Rue des Jonquilles – Aménagement d'un passage pour piétons

Dans le cadre du projet d'aménagement des trottoirs dans la cité de Seneffe, un passage pour piétons a été aménagé dans la rue des Jonquilles.

Celui-ci doit être réglementé.

A l'unanimité,

Décide

Article 1

Dans la rue des Jonquilles, un passage pour piétons est établi à hauteur du n°32.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol blanches appropriées.

g) Rue de la Rouge Croix – Accès au parking communal

Depuis l'ouverture des commerces sur l'ancien site Commscope, l'accès au parking a besoin d'être réglementé afin d'en améliorer la sécurité.

Suite à une visite sur place du Service Mobilité et Monsieur Duhot ce 24/7/12, il est proposé, dans l'accès au parking, de diviser la chaussée en 2 bandes de circulation.

Un passage pour piétons a de plus été aménagé au niveau de la Justice de Paix lors du réaménagement du parking, il doit être réglementé.

A l'unanimité,

Décide

Article 1

Dans l'accès au parking communal situé au bas de la rue Rouge Croix, la chaussée est divisée en deux bandes de circulation entre le poteau d'éclairage n°133/02431 et la rue Rouge Croix.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne blanche axiale discontinue.

Article 2

Dans la rue Rouge Croix, un passage pour piétons est établi à hauteur du n°3.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol blanches appropriées.

14. APPROBATION DU RAPPORT FINAL ENERGIE POUR L'ANNEE 2011 : (AH)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, bourgmestre

Sur base de l'arrêté ministériel leur octroyant un subside, les communes énérg-éthiques sont tenues de rentrer un rapport annuel et des rapports trimestriels d'activités. L'Union des villes et communes wallonnes (UVCW) est chargée de faire le compte rendu à la Région wallonne.

Le rapport annuel intermédiaire 2011 est à établir sur base du fichier word préétabli envoyé par l'UVCW. Il doit être présenté au Conseil communal et envoyé à l'Administration wallonne (SPW- DGO4) et à l'UVCW. Les rapports trimestriels, quant à eux, sont depuis l'an dernier encodés en ligne, ces rapports sont à rentrer pour le 20 du mois suivant la fin d'un trimestre (20 janvier, 20 avril, 20 juillet, 20 octobre).

Pour compléter les rapports, tant l'annuel que les trimestriels, il convient d'encoder le cumul des actions réalisées par « rubrique » depuis l'entrée en fonction du premier conseiller en énergie : l'objectif est de mettre en évidence l'évolution des actions de la commune.

Les services des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Environnement ont collaboré avec la seconde conseillère en énergie à l'élaboration du rapport annuel 2011 en fournissant les informations en leur possession. Au cours de l'année 2011, en l'absence du conseiller en énergie, ils ont été les principaux acteurs pour toutes les questions ayant trait à l'Energie. En effet, les volets « sensibilisation et information » de la population ainsi que la campagne « Soltherm » ont été traités par la conseillère en environnement. Le service des Travaux s'occupait des questions liées à la performance énergétique des bâtiments, de la tenue de la comptabilité énergétique des bâtiments communaux. Le service Urbanisme a exercé le rôle de référent pour les questions de la population liées à la performance énergétique des bâtiments.

A l'unanimité,

Décide

Article 1

Approuve le rapport final Energie pour l'année 2011.

Article 2

Transmet le rapport à l'Union des Villes et Communes Wallonnes.

15. MODIFICATION DU STATUT ADMINISTRATIF (CP)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Madame Poll relève le fait qu'un membre de chaque groupe politique peut être observateur à l'occasion des examens de recrutement. Elle demande dès lors que chaque groupe politique soit informé systématiquement des procédures qui sont en cours.

a) Insertion des conditions de recrutement niveau A1 spécifique

Il y a lieu d'insérer, dans le statut administratif, les conditions de recrutement niveau A1 spécifique.

A l'unanimité,

Décide

Article 1

Insère les conditions de recrutement niveau A1 spécifique dans le statut administratif.

b) *Insertion des conditions de recrutement niveau A1 bibliothécaire*

Il y a lieu d'insérer, dans le statut administratif, les conditions de recrutement niveau A1 bibliothécaire.

A l'unanimité,

Décide

Article 1

Insère les conditions de recrutement niveau A1 bibliothécaire dans le statut administratif.

16. APPROBATION DU CONTRAT DE MANDAT AU BENEFICE DE LA SA SNF
(NP)

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valériola, Echevin

Dans le cadre du dépôt d'une demande de reconnaissance d'un S.A.R. par la SA SNF, une parcelle appartenant à la commune est comprise dans le périmètre de celui-ci.

Pour permettre à la SA SNF de déposer la demande de reconnaissance au nom et pour compte de la commune quant à la parcelle en question, un contrat de mandat doit être rédigé.

Celui-ci mandate la SA SNF de déposer la demande de reconnaissance du SAR pour la parcelle qui la concerne.

Monsieur le Bourgmestre insiste sur le fait que ce projet est réellement un projet d'avenir pour la commune.

A l'unanimité,

Article unique

Ratifie la décision de Collège approuvant le contrat de mandant dans le cadre du dossier de la reconnaissance d'un SAR.

17. NOTRE MAISON HEUREUSE EN LIQUIDATION – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT. (BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Par son courrier du 10 septembre 2012, Monsieur Francis BRINGARD liquidateur de la SA Notre Maison Heureuse, invite l'Administration Communale à désigner un représentant pour l'Assemblée générale extraordinaire de la société qui se tiendra le 3 octobre 2012 à 15h00, à l'Hôtel de Ville (2^{ème} étage), Place Communale à La Louvière.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Rapport des liquidateurs sur l'emploi des valeurs sociales.
2. Présentation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011.
3. Clôture de la liquidation et décharge des liquidateurs sous condition suspensive de l'approbation du projet de répartition par le Tribunal de Commerce de Mons.
4. Décision quant à la conservation des documents sociaux actuellement détenus par Monsieur le Réviseur Bernard ROUSSEAUX en sa qualité de liquidateur.

A l'unanimité,

Article unique

Désigne Mr Philippe Bouchez pour représenter l'Administration Communale à l'Assemblée générale extraordinaire du 3 octobre 2012 à 15h00 de Notre Maison Heureuse.

18 OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA LIGUE DES AMIS DES ECOLES, COMITE SCOLAIRE DE L'ECOLE D'ARQUENNES – DECISION DE L'AUTORITE DE TUTELLE RENDANT LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 09 JUILLET 2012 PLEINEMENT EXECUTOIRE (VL)

Par leur courrier du 03 septembre 2012, l'autorité de tutelle nous informe que la délibération du Conseil Communal du 09 juillet 2012 octroyant un subside exceptionnel d'un montant de 5. 440 € supplémentaire à la Ligue des Amis des Ecoles, comité scolaire de l'école communale d'Arquennes, ne viole, ni ne blesse l'intérêt général et donc, que cette dernière est devenue pleinement exécutoire.

L'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège Communal au Conseil Communal et au receveur communal.

A l'unanimité,

Article unique

Prend connaissance du courrier de l'autorité de tutelle du 03 septembre 2012 rendant pleinement exécutoire la délibération du Conseil Communal du 09 juillet 2012 octroyant un subside exceptionnel d'un montant de 5. 440 € supplémentaire à la Ligue des Amis des Ecoles, comité scolaire de l'école communale d'Arquennes.

19 TRAVAUX DE DEPLACEMENT D'UNE CONDUITE DE GAZ RUE VICTOR ROUSSEAU

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, échevin.

Ce mercredi 19 septembre, l'Entreprise DECOCK en charge des travaux de remplacement de l'égout communal rue V. Rousseau a endommagé la conduite MP de gaz de la société ORES Brabant Wallon.

Il appert de cette situation, que le déplacement de la conduite de gaz est nécessaire à la réalisation des travaux d'égouttage exécuté par la Commune, et ce afin notamment de respecter les distances de sécurité.

Vu l'urgence, le montant des travaux relatifs au déplacement de la conduite de gaz, soit la somme de 19.136,54 € TVAC, a été approuvé par décision du Collège communal du 25 septembre 2012.

A l'unanimité,

D E C I D E

Article unique

Admet la dépense d'un montant de 19.136,54 € relative à la réalisation des travaux de déplacement de la conduite de gaz rue Victor Rousseau.

20 QUESTIONS ECRITES DU GROUPE MR-IC

a) Travaux de la Rue Victor Rousseau :

Le début de ces travaux étaient prévus pour le 17 septembre.

- **Pourquoi la commune n'en a-t-elle pas prévenu les riverains?**

Le mercredi 19 septembre dernier, une grosse catastrophe a été évitée lors d'une fuite de gaz dans la rue Victor Rousseau.

Les ouvriers auraient abîmé une conduite de gaz.

- **N'existe-t-il pas des plans des impétrants?**

- **Des voisins ont entendu les services de secours déclarer que les plans n'étaient pas conformes avec la réalité du terrain. Qu'en est-il?**

La phase 1 du plan communal d'urgence a été déclenchée. Tout le quartier a été évacué.

- **Pourquoi la commune n'a-t-elle pas ensuite communiqué pour rassurer les riverains. Les travaux viennent de débuter que doivent-ils craindre pour leur poursuite?**

Le groupe MR-IC regrette ce manque flagrant de communication. Et se demande si les conséquences d'un drame comme celui de Ghislenghein sont déjà sorties des mémoires.

Madame de Wergifosse s'interroge sur les raisons pour lesquelles la commune n'a pas prévenu les riverains du début des travaux.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'information a été reçue à la commune tardivement.

Monsieur Bouchez ajoute que dès que nous avons reçu l'information le courrier a été transmis au riverain dans les deux jours.

Madame de Wergifosse souhaite obtenir des explications sur la gestion de l'incident.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Monsieur Bouchez qui était présent lors des faits.

Monsieur Bouchez explique que c'est le plus haut gradé du service incendie qui prend la direction des opérations lors d'un incident de ce type. Décision a été prise d'évacuer la zone.

A partir de ce moment le niveau 1 de la phase communale du plan d'urgence et d'intervention a été déclenché.

Les services de secours se sont rendus sur place dans les meilleurs délais et ORES qui était le premier arrivé a immédiatement pris les mesures pour fermer les vannes.

En terme de responsabilité, elles doivent être encore déterminées.

Monsieur le Bourgmestre informe qu'une réunion de débriefing sera organisée avec l'ensemble des services de secours mais aussi les entreprises pour faire les points sur l'incident et sa gestion.

Monsieur Brohée se demande si le temps n'a pas été trop long pour fermer les vannes.

Monsieur Bouchez répond que les vannes ont été fermées assez rapidement tant en amont qu'en aval de la fuite mais il a fallu un peu de temps pour que le gaz s'échappe complètement et se vide des canalisations.

b) Signalisation des travaux dans Feluy-Arquennes

Vu le nombre de travaux, il est impossible de s'en sortir dans les indications de déviation. Nous demandons que des plans soient affichés en y mentionnant les zones inaccessibles.

Pour le pont à Arquennes, afin éviter que nombre de voitures et des camions ne se retrouvent coincés aux abords de la grand place d'Arquennes, ne conviendrait-il pas de signaler depuis la chaussée (au garage du Bon Conseil et sur le Pont du Warchais et même au carrefour de l'équipée) la fermeture de ce pont?

Monsieur le Bourgmestre indique que le collège communal a bien pris connaissance de la question posée au niveau de la signalisation des chantiers dans Feluy et d'Arquennes et que le service communal de la mobilité examine les possibilités d'améliorer celle-ci.

Le huis clos est prononcé à 20h50